

**CONTRAT D'HÉBERGEMENT ET DE PRISE EN CHARGE**

Entre  
d'une part,  
la Fondation Lëtzebuurger Blannevereenegung, établie et ayant son siège social à  
L-7540 Rollingen, 47, rue de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des  
sociétés de Luxembourg sous le numéro G 149, représentée par Monsieur/Madame  
XXXXXXXXX;  
désignée ci-après « LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN » ou  
« Fondation Lëtzebuurger Blannevereenegung » ;  
et  
d'autre part,  
Monsieur/Madame XXXXXXXX  
(matricule XXXXXXXXXXXXXXXX)  
domicilié(é) à L-XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
désigné(e) ci-après « RÉSIDENT » ;  
le cas échéant représentée par son tuteur/représentant légal  
Monsieur/Madame ....., en qualité de .....,  
domicilié(e) à .....  
et pour lequel/laquelle le cas échéant  
Monsieur/Madame .....,  
domicilié(e) à .....  
se déclare formellement porter fort, conformément à l'article 1120 du Code civil  
pour tous les engagements pris dans le présent contrat par le RÉSIDENT à l'égard  
du LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN

**Logement encadré – Wäisst Schlässchen**

Une institution de la Fondation Lëtzebuurger Blannevereenegung

47, rue de Luxembourg • ☎ (+352) 32 90 31 - 1600  
L-7540 ROLLINGEN • @ logement.encadre@flb.lu  
• 🌐 www.logement.flb.lu

**Agrément:** PA17/03/031  
**Matricule:** 1986 6400 019  
**TVA N°:** LU22355172  
**R.C.S.:** G149

Comptes bancaires :  
**BCEE** LU10 0019 1000 6994 9000  
**BGL** LU88 0030 0959 1011 0000  
**CCPL** LU84 1111 0000 9292 0000



a été conclu le contrat d'hébergement suivant :

## **I. Préambule**

Aux termes de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et suivant arrêté ministériel n° PA/17/03/031 du 27 avril 2018, publié au Mémorial B n° 1113 du 30.04.18, le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN bénéficie d'un agrément en tant que logement encadré pour personnes âgées.

Le présent contrat d'hébergement est conclu en application de l'article 10 de la loi précitée du 8 septembre 1998. Conformément au deuxième alinéa de l'article 10 de la loi précitée du 8 septembre 1998, la législation sur les baux à loyer ne s'applique pas au présent contrat, à l'exception des dispositions relatives aux contestations entre parties.

Le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN n'est pas une structure fermée. Le RESIDENT y a ainsi libre accès et s'y déplace sous sa propre responsabilité. Sans préjudice des dispositions du Règlement d'ordre intérieur, lequel est annexé au présent contrat, le RESIDENT est également libre de venir et de partir quand bon lui semble. Sans préjudice des stipulations du présent contrat d'hébergement relatives aux préavis de résiliation, le RESIDENT reste libre de fixer à tout moment son habitation à un autre endroit qu'au LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN.

## **II. Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de préciser les droits et devoirs du LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN et du RÉSIDENT.

### **A. L'hébergement**

#### **1. Le logement**

Le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN dispose de logements partiellement meublés (lit, table de chevet, armoire avec frigo) du type : chambre à un lit.

Le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN met à disposition du RÉSIDENT le logement suivant :

- la chambre à un lit, d'une superficie d'environ XXXX m<sup>2</sup>, portant le n° XXXX



Le RÉSIDENT déclare avoir pris connaissance du logement. Un état des lieux contradictoire, qui forme partie intégrante du présent contrat et qui y est annexé, documente cette prise de connaissance.

Le RÉSIDENT reçoit un badge pour la porte principale du logement lui attribué, et qui ouvre également la porte d'entrée du bâtiment, lequel doit obligatoirement être restituée au LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN à la fin du présent contrat. La réception du badge est documentée dans l'état des lieux mentionnés à l'alinéa ci-dessus.

Le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN se réserve le droit d'attribuer pendant la relation contractuelle un autre logement au RÉSIDENT, en cela y compris un logement dans le Centre intégré pour personnes âgées que la Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung exploite également sur le site où est situé le logement encadré pour personnes âgées visé par le présent contrat. Dans ce dernier cas, un contrat d'hébergement et de prise en charge est à signer avec la Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung.

L'attribution d'un nouveau logement doit être justifiée par des motifs réels et sérieux. Sont notamment des motifs réels et sérieux :

- la rénovation et/ou la transformation et/ou la modernisation du logement occupé ;
- l'évolution de l'état de santé du RÉSIDENT rendant nécessaire son transfert du logement occupé vers un autre logement davantage adapté à sa nouvelle situation de santé, dont notamment vers un logement dans le Centre intégré pour personnes âgées de la Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung mentionné ci-avant ;

En respectant un préavis de deux mois, l'attribution d'un nouveau logement dans les cas visés ci-avant devra être notifiée au RÉSIDENT via l'envoi en courrier recommandé d'une lettre d'attribution d'un nouveau logement. Toutefois, la signature apposée par le RESIDENT sur le double de la lettre d'attribution d'un nouveau logement vaut accusé de réception de la notification.

Par dérogation aux stipulations relatives à la résiliation du présent contrat à l'initiative du RÉSIDENT, stipulations figurant au chapitre V, point B. ci-dessous, le RÉSIDENT peut mettre fin au présent contrat avec effet à la date de l'expiration du préavis dont



question à l'alinéa ci-dessus en signalant au LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN, par lettre recommandée au plus tard un mois après la notification du préavis, qu'il ne désire pas déménager dans le nouveau logement.

En cas d'attribution d'un nouveau logement en raison des motifs énoncés ci-dessus, les frais du déménagement sont à charge du LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN. Dans tous les autres cas, les frais de déménagement sont à charge du RESIDENT.

## **2. L'utilisation des parties communes**

Le RÉSIDENT peut librement utiliser les parties communes, ainsi que les équipements communs, du LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN, ainsi que du Centre intégré pour personnes âgées de la Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung mentionné ci-avant.

## **3. Le prix de pension**

Le prix de pension inclut :

- la mise à disposition du logement ;
- l'utilisation des parties communes ;
- l'eau ;
- le chauffage ;
- le service de collecte des ordures ménagères ;
- le nettoyage du logement dans la limite de 60 minutes par semaine ;
- l'accès à l'antenne collective.

## **4. L'utilisation et l'entretien du logement**

### **Généralités**

Le RÉSIDENT s'engage à traiter le logement mis à disposition, les parties communes et les équipements communs en tant que bon père de famille. Les réparations esthétiques, les menues réparations et les réparations dues à l'usure normale sont à sa charge. Ces travaux sont à effectuer par le personnel mandaté par le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN.



## **Déclaration de dommages**

Le RÉSIDENT s'engage à informer le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN, sans délai, de tout dommage occasionné au logement. Le RÉSIDENT est responsable pour tout dommage déclaré tardivement.

## **Animaux**

Il est interdit de garder des animaux. Toute autorisation dérogatoire éventuellement accordée peut à tout moment et sans motifs être rétractée par le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN. Une telle autorisation ne saurait créer des droits acquis.

## **Accès au logement**

Le personnel du LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN a le droit d'accéder à tout moment au logement dans des situations exceptionnelles, notamment en cas de danger.

Le RÉSIDENT doit assurer un accès au logement pendant son absence. En cas de non-respect de cette obligation, le RÉSIDENT est responsable des dommages causés par l'inaccessibilité au logement.

## **Travaux d'entretien et de rénovation**

Le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN peut, sans l'approbation préalable du RÉSIDENT, procéder à des modifications constructives, des travaux d'entretien ou de rénovation afin de réparer un dommage affectant l'immeuble ou afin d'éviter un danger imminent. Il en va de même pour les travaux de modernisation, de réfection et d'agrandissement de l'immeuble ou des logements. Cette dispense d'approbation préalable du RÉSIDENT vaut notamment pour les travaux imposés au LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN par les dispositions légales et autres prescriptions. Le RÉSIDENT doit garantir l'accès au logement après information préalable des travaux. Le RÉSIDENT est tenu des dommages matériels et financiers lorsqu'il gêne ou retarde la réalisation des travaux.

Les travaux nécessaires pour prévenir des dangers imminents ou pour empêcher des dommages peuvent être effectués sans information préalable.



La réalisation de ces travaux ne donne droit ni à une réduction du prix de pension, ni à indemnisation. La réalisation de ces travaux ne justifie pas un refus de paiement du prix de pension.

### **Hébergement de tiers et mise à disposition du logement**

Le RÉSIDENT n'est pas autorisé à cohabiter avec des tiers et/ou de leur mettre, en cas d'absence prolongée, le logement à disposition. Le cas échéant, le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN peut, au sens du chapitre V, point C., deuxième alinéa, du présent contrat, résilier le contrat avec effet immédiat.

Le séjour des membres de la famille en cas de situation difficile, notamment en situation de fin de vie, ne constitue pas une violation de cette interdiction.

### **Sous-location et cession du contrat**

Toute sous-location et toute cession du contrat à des tiers sont formellement interdites. Le cas échéant, le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN peut, au sens du chapitre V, point C., deuxième alinéa, du présent contrat, résilier le contrat avec effet immédiat.

## **B. Les repas**

### **1. Généralités**

Les repas sont servis au restaurant du Centre intégré pour personnes âgées de la Fondation Lëtzebuurger Blannevereenegung mentionné ci-avant, aux horaires déterminés par celui-ci.

Sur demande du RESIDENT et/ou sur constat du LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN que l'état de santé du RESIDENT le requiert, ces repas peuvent être servis dans le logement du RESIDENT.

### **2. Le prix de pension**

Le prix de pension inclut les repas suivants: petit déjeuner, déjeuner et dîner.

Tout autre repas ou collation, ainsi que les boissons accompagnant les repas, sauf l'eau et le café/thé, sont facturées à titre de supplément personnel selon les prix affichés à l'entrée du restaurant.



Le prix pour le service des repas dans le logement est facturé au RESIDENT à titre de supplément personnel selon les prix figurant à la liste de prix annexée au présent contrat.

### **C. Diverses prestations complémentaires**

Le RÉSIDENT bénéficie, à sa demande, de prestations complémentaires, tels l'entretien de son linge privé, le nettoyage supplémentaire de son logement etc. La liste complète des prestations complémentaires figure dans la liste de prix annexée au présent contrat. Ces prestations sont facturées au RESIDENT à titre de supplément personnel.

### **D. Diverses autres prestations**

Le RÉSIDENT peut participer à toutes animations culturelles, fêtes de traditions, activités de loisir, activités sportives, activités touristiques, excursions, bibliothèque sonore, etc. offertes et/ou organisées par le Centre intégré pour personnes âgées de la Fondation Lëtzebuurger Blannevereenegung mentionné ci-avant en faveur des résidents dudit Centre intégré pour personnes âgées.

Les prestations énumérées ci-avant sont comprises dans le prix de pension. Toutefois, si des manifestations particulières engendrent des frais supplémentaires, le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN est en droit de demander des droits d'entrée pour ces manifestations.

### **E. Les aides et soins**

Conformément aux dispositions de l'article 4, point «4) *Logement encadré pour personnes âgées*» du règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées, le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN propose des prestations d'assistance et/ou de soins.

Les prestations d'assistance et/ou de soins mentionnées ci-avant sont dispensées par l'intermédiaire du service MOTUM de la Fondation Lëtzebuurger Blannevereenegung qui, aux termes de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique bénéficie des agréments ministériels n° PA/21/11/019 du 23 décembre 2021 et n° PA/21/06/029



du 23 décembre 2021 pour exercer en tant que prestataire pour les activités d'« Aide à domicile » et de « Soins à domicile ».

### **1. Aides et soins en dehors des prestations relevant de l'assurance dépendance et de l'assurance maladie**

Le RÉSIDENT peut demander tous les aides et soins que requiert son état de santé.

Ces prestations sont facturées au RESIDENT à titre de supplément personnel selon les tarifs applicables en matière d'assurance dépendance et/ou en matière d'assurance maladie et/ou selon les prix figurant à la liste de prix annexée au présent contrat.

### **2. Aides et soins relevant des prestations de l'assurance dépendance**

En cas de besoin d'aides et de soins dans le sens de la législation relative à l'assurance dépendance, le RÉSIDENT s'engage à solliciter le bénéfice de l'assurance dépendance. La violation de ces obligations confère au LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN le droit de résilier le présent contrat avec effet immédiat, conformément au chapitre V, point C., alinéa 2, du présent contrat.

Les aides et soins arrêtés dans la synthèse de prise en charge établie par l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance, de même que toutes leurs modifications ultérieures, font partie intégrante du présent contrat. Ces prestations sont en principe prises en charge par l'assurance dépendance.

La prestation des aides et soins pris en charge par l'assurance dépendance est suspendue pendant un séjour à l'hôpital du RESIDENT. La suspension commence dès l'admission du RESIDENT à l'hôpital. Les prestations reprennent dès le retour du RESIDENT au LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN.

Les prestations d'aides et soins non prises en charge par l'assurance dépendance, notamment les aides et soins fournis sur demande du RESIDENT en dépassement des prestations octroyées par l'assurance dépendance, les prestations délivrées avant la décision de l'assurance dépendance et par la suite non prises en charge par celle-ci sont facturées au RESIDENT à titre de supplément personnel selon les tarifs applicables en matière d'assurance dépendance.





### **3. Soins dans le cadre des prestations de l'assurance maladie**

Le RÉSIDENT peut demander tous les soins dans le cadre des prestations de l'assurance maladie que requiert son état de santé (soins infirmiers, soins kinésithérapeutes, etc.).

Ces soins sont en principe pris en charge par l'assurance maladie dans les cas où ils sont prodigués sur base d'ordonnances médicales. Toutefois, les soins non pris en charge par l'assurance maladie sont facturés au RESIDENT à titre de supplément personnel selon les tarifs applicables en matière d'assurance maladie et/ou selon les prix figurant à la liste de prix annexée au présent contrat.

### **4. Préparation des piluliers et distribution des médicaments**

Le RÉSIDENT peut solliciter un service de préparation des piluliers et/ou de distribution des médicaments. Ce service est strictement limité à la préparation du pilulier et/ou à la distribution des médicaments. Le RÉSIDENT reste entièrement responsable de la prise effective des médicaments et de l'observation de la médication prescrite.

Le service de préparation d'un pilulier et/ou de distribution des médicaments est facturé au RESIDENT à titre de supplément personnel selon les prix figurant à la liste de prix annexée au présent contrat.

### **F. Directive anticipée de fin de vie**

Si le RÉSIDENT a rédigé une directive anticipée de fin de vie, il peut remettre une copie de cette directive au LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN.

### **G. Libre choix du médecin**

Le RÉSIDENT a le libre choix de son médecin-traitant.

Toutefois, afin d'assurer la meilleure prise en charge médicale possible, le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN a signé des contrats d'agrément-type avec un certain nombre de médecins généralistes qui fixent les droits et obligations des médecins-traitants et du LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN. La liste des médecins agréés est annexée au présent contrat. Le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN recommande au RESIDENT de choisir son médecin-traitant parmi les médecins figurant sur ladite liste.



En tout état de cause, en cas d'urgence vitale, le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN peut faire appel à tout autre médecin, voire au Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU).

Les notes d'honoraires des médecins sont directement prises en charge par le RÉSIDENT.

### **III. Volet financier**

#### **A. Le prix des prestations**

##### **1. Le prix de pension**

Les prix de pension des différents types de logement disponibles au LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN figurent dans la liste de prix annexée au présent contrat.

Le RÉSIDENT s'engage à payer au LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN le prix de pension résultant du logement mis à sa disposition.

L'inoccupation temporaire du logement – pour des raisons d'hospitalisation ou pour des raisons personnelles ou pour toute autre raison – ne donne droit à aucun remboursement du prix de pension. Les prix relatifs aux repas non pris ne sont pas restitués.

##### **2. Les prestations supplémentaires payantes et les boissons**

Le RÉSIDENT s'engage à payer au LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN toutes les prestations supplémentaires payantes sollicitées non comprises dans le prix de pension.

Le RÉSIDENT s'engage à payer au LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN toutes les boissons non comprises dans le prix de pension.

##### **3. Le forfait unique**

Un forfait unique correspondant au prix de pension d'un mois est payable dès conclusion du présent contrat et en tout état de cause avant emménagement. Ce forfait sera restitué à la fin du contrat, déduction faite d'un éventuel arriéré du prix de pension ou d'autres frais résultant du présent contrat.



#### **4. Le Fonds national de solidarité**

Le RESIDENT peut demander l'intervention financière du Fonds national de solidarité.

#### **B. L'adaptation des prix**

Tous les prix figurant sur la liste des prix annexée au présent contrat sont automatiquement adaptés à l'évolution de l'échelle mobile des salaires. En cas d'abrogation ou de gel de cet indice, un indice se rapprochant le plus possible de cet indice est à appliquer.

En cas d'augmentation des frais du LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN, notamment en raison de l'évolution des conventions collectives de travail applicables, de l'adaptation de dispositions légales ou réglementaires, de l'évolution de certains prix de matière première, etc., les prix figurant à liste des prix annexée au présent contrat peuvent être adaptés au cours du contrat afin d'assurer la couverture de ces frais. Dans ce cas, l'adaptation des prix figurant sur la liste de prix sera portée à la connaissance du RÉSIDENT par tout moyen approprié, notamment par affichage aux endroits dédiés à cet effet ou par remise en mains propres au RESIDENT de la nouvelle liste des prix. L'adaptation des prix sera effective deux mois après que l'adaptation des prix aura été portée à la connaissance du RESIDENT.

En cas d'adaptation des prix en raison de l'augmentation des frais du LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN, et par dérogation aux stipulations relatives à la résiliation du présent contrat à l'initiative du RÉSIDENT, stipulations figurant au chapitre V, point B. ci-dessous, le RÉSIDENT peut mettre fin au présent contrat avec effet à la date de l'expiration du préavis dont question ci-avant en signalant au LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN, par lettre recommandée, au plus tard un mois après que l'augmentation des prix a été portée à sa connaissance, qu'il désire mettre fin au contrat en raison de l'adaptation des prix.

La nouvelle liste des prix résultant de l'adaptation des prix en raison de l'évolution de l'échelle mobile des salaires et/ou en raison de l'augmentation des frais du LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN se substitue automatiquement à la liste des prix annexée au présent contrat.



### **C. Le paiement des prestations**

Le prix de pension du premier mois, ainsi que le forfait unique dont question au point III.A.3. ci-avant, sont payables par virement bancaire dès conclusion du présent contrat et en tout état de cause avant emménagement.

Le prix de pension des mois subséquents, qui est exigible au début de chaque mois, ainsi que les prestations supplémentaires payantes et boissons, pour lesquelles le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN établit une facture à la fin de chaque mois clôturé, sont payables par ordre de domiciliation.

### **IV. Durée du contrat**

La date de prise d'effet du présent contrat est fixée au XX XX XXXX et court pour une période à durée indéterminée.

Le contrat se termine automatiquement au décès du RÉSIDENT.

Le RÉSIDENT et le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN peuvent toutefois résilier le présent contrat conformément aux stipulations du chapitre V ci-après.

### **V. Résiliation du contrat**

#### **A. Résiliation du contrat d'un commun accord**

Le RÉSIDENT et le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN peuvent à tout moment résilier le présent contrat d'hébergement d'un commun accord. La résiliation d'un commun accord nécessite la forme écrite.

#### **B. Résiliation du contrat à l'initiative du RÉSIDENT**

Le RÉSIDENT a le droit de résilier le contrat, par lettre recommandée, à la fin de chaque mois en observant un préavis de deux mois.

#### **C. Résiliation du contrat à l'initiative du LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN**

Le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN a le droit de résilier le contrat par lettre recommandée, à la fin de chaque mois, en observant un préavis de six mois.



Le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN peut toutefois résilier le contrat avec effet immédiat pour des motifs graves, en particulier en cas de :

- non-respect, malgré avertissement écrit, du présent contrat ou du règlement d'ordre intérieur ;
- retard de paiement de plus de deux mois du prix de pension ou d'autres obligations de paiement découlant du présent contrat ;
- non-revendication par le RÉSIDENT de l'assurance dépendance selon les dispositions de la loi modifiée du 19 juin 1998 portant introduction d'une assurance dépendance et/ou non recours à un réseau d'aides et de soins pour la prestation des aides et soins relevant de l'assurance dépendance ;
- violation grave par le RÉSIDENT de toute autre disposition légale ou stipulation contractuelle.

## **VI. Obligations résultant de la fin / de la résiliation du contrat**

### **A. Paiement du prix de pension**

A la fin du contrat, le prestataire soumettra un décompte à l'usager ou à ses héritiers. Les biens doivent être récupérés soit avant le 15, soit avant la fin du mois en cours. Au cas où les biens sont récupérés entre le 1<sup>ier</sup> et le 15 du mois, l'usager ou les héritiers sont tenus de payer jusqu'au 15 du mois. Au cas où les biens sont récupérés entre le 16 et la fin du mois, l'usager ou les héritiers sont tenus de payer l'intégralité du prix d'hébergement. L'usager ou ses héritiers ne peuvent pas mettre un terme au paiement du prix de pension aussi longtemps que les biens n'ont pas été enlevés du logement.

### **B. Libération du logement**

L'usager ou ses héritiers sont tenus d'enlever les biens privés du logement occupé à la fin du contrat. Tout manquement à cette obligation donne droit au prestataire de stocker les biens du RESIDENT aux frais de ce dernier.

Contre présentation d'une pièce justificative, les ayants-droit ou héritiers du RESIDENT décédé peuvent enlever le mobilier et les biens personnels de ce dernier.



## **VII. Responsabilité**

### **A. Responsabilité du LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN**

Le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN souscrit les assurances suivantes :

- une assurance responsabilité civile professionnelle pour son personnel couvrant accessoirement les risques d'intoxication alimentaire ;
- une assurance au premier risque jusqu'à concurrence de 250.000 euros contre les vols commis avec effraction des objets personnels des résidents.

Le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN décline toute responsabilité en cas de vol avec ou sans effraction ou de perte des bijoux, des espèces ou d'autres objets personnels du RÉSIDENT.

En tout état de cause, la responsabilité du LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN ne peut être engagée qu'à hauteur de ses différentes assurances mentionnées ci-avant.

### **B. Responsabilité du RÉSIDENT**

Le RÉSIDENT est responsable des dégâts causés par lui ou par ses visiteurs au logement et/ou aux installations du LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN et/ou du Centre intégré pour personnes âgées de la Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung mentionné ci-avant et/ou aux personnes accédant au LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN. Le RESIDENT conclut une assurance de responsabilité civile pour couvrir ces risques. A la demande du LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN, le RÉSIDENT doit prouver, à tout moment de l'exécution du présent contrat, l'existence d'une telle assurance de responsabilité civile.

## **VIII. Règlement d'ordre intérieur**

Le RÉSIDENT s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur du LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN, lequel est annexé au présent contrat et qui est régulièrement mis à jour par le LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN.

Le nouveau règlement d'ordre intérieur sera porté à la connaissance du RÉSIDENT par tout moyen approprié, notamment par affichage aux endroits dédiés à cet effet ou par remise en mains propres au RESIDENT du nouveau règlement d'ordre intérieur.



Chaque nouveau règlement d'ordre intérieur se substitue automatiquement au règlement d'ordre intérieur annexé au présent contrat.

### **IX. Modification du contrat**

Des modifications et des clauses additionnelles à ce contrat doivent être formellement acceptées par écrit.

### **X. Protection des données**

La Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung est le responsable du traitement.

Le traitement des données à caractère personnel se base sur la nécessité de devoir traiter ces données afin de permettre au LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN de la Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung d'exécuter le présent contrat, contrat dont l'objet est l'hébergement et la prise en charge du RESIDENT.

Le traitement des données à caractère personnel se base en outre, pour les données concernant la santé du RESIDENT, sur le consentement explicite de celui-ci au traitement de ces données. Le consentement explicite au traitement des données concernant la santé est matérialisé par une annotation spécifique à côté de la signature du RESIDENT du présent contrat.

La finalité du traitement des données est la bonne exécution du présent contrat, ce dernier, ensemble avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, étant la base juridique sur laquelle repose le traitement des données.

Les données sont collectées auprès du RESIDENT et, selon les cas, à partir des données figurant sur des certificats médicaux fournis par le RESIDENT, voire obtenues de la part de la Caisse nationale de santé et/ou de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. Les données sont conservées pendant une durée de 10 ans à compter de la fin du présent contrat.

Dans les termes du Règlement (UE) 2016/679, le RESIDENT peut demander l'accès à ses données, la rectification ou l'effacement de ses données, voire la limitation du traitement de ses données. Dans ces mêmes termes, le RESIDENT dispose également du droit de s'opposer au traitement, du droit à la portabilité de ses données et du droit de retirer à tout moment son consentement au traitement des données concernant sa santé.



Pour exercer ses droits ou pour toutes questions sur le traitement de ses données, le RESIDENT peut contacter le DPO de la Fondation Lëtzebuurger Blannevereenegung par mail à dpo@flb.lu. Le bénéficiaire dispose également d'un droit de réclamation pouvant être adressé à la CNPD (www.cnpd.lu).

### **XI. Loi applicable et juridictions compétentes**

Le présent contrat est régi par le droit luxembourgeois.

En cas de différent dans l'interprétation ou l'application du présent contrat, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg sont compétents.

Fait à Rollingen en deux originaux, le XX XX XXXX

\_\_\_\_\_

XXXXXXXXXXXXX

\_\_\_\_\_

RÉSIDENT ou Tuteur/Représentant légal

Xxxxxxxxxxxxxxxxx

*Dans la limite à ce qui est nécessaire pour la bonne exécution du présent contrat, je consens expressément au traitement de données concernant ma santé.*

\_\_\_\_\_

RÉSIDENT ou Tuteur/Représentant légal

Monsieur/Madame ..... se déclare formellement porter fort, conformément à l'article 1120 du Code civil, pour tous les engagements pris dans le présent contrat par le RÉSIDENT à l'égard du LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_





**Annexes:**

- Annexe 1: Liste des prix applicable au jour de la signature du contrat
- Annexe 2: Règlement d'ordre intérieur du LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN applicable au jour de la signature du contrat
- Annexe 3: Etat des lieux du logement
- Annexe 4: Liste des médecins agréés du LOGEMENT ENCADRE WÄISST SCHLÄSSCHEN applicable au jour de la signature du contrat